

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 1978

AMENDEMENT

présenté par
M. Verny, M. Allegret-Pilot, Mme Mansouri et M. Trébuchet

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas être sous influence d'une addiction active. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une addiction altère le discernement et peut affecter la liberté réelle de consentement. Il convient d'écarter ce facteur de risque.